

ESPACES PUBLICS**Réalisation de conteneurs enterrés à la cité Jean Moulin**

Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'OPH

EXPOSE DES MOTIFS

La cité Jean Moulin, située rue Gabriel Péri, fait l'objet d'une réhabilitation afin de répondre aux attentes des locataires. Outre les travaux de désamiantage, de menuiseries ou d'isolation, il est prévu l'installation de conteneurs enterrés pour la gestion des déchets ménagers sur la rue Gabriel Péri. La Ville entendant développer au maximum l'implantation de bornes enterrées sur son territoire lors de nouvelles constructions et de réhabilitations, elle soutient l'OPH d'Ivry dans sa volonté de mettre en place des conteneurs enterrés à la cité Jean Moulin.

Compte tenu des contraintes à respecter pour l'installation de conteneurs enterrés, il a été décidé de les positionner sur deux places de stationnement situées sur le domaine public, le trottoir étant trop étroit et la limite de propriété de l'OPH d'Ivry trop éloignée du bord du trottoir pour permettre la collecte.

Le domaine public ainsi identifié étant communal, il est convenu que la Commune assure une assistance de maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et l'installation de ces conteneurs.

Une convention de mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage est donc mise en place avec l'OPH d'Ivry.

A l'issue des travaux, les conteneurs seront rétrocédés gratuitement à la Ville qui en assurera l'entretien et la maintenance.

En conséquence, je vous propose d'approuver cette convention avec l'OPH d'Ivry.

P.J. : convention

ESPACES PUBLICS

15) Réalisation de conteneurs enterrés à la cité Jean Moulin

Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'OPH

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants concernant l'élimination des déchets et récupération des matériaux,

vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », en son chapitre III sur les dispositions relatives aux déchets,

vu la convention de gestion entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial (EPT) « T12 », approuvée respectivement par leur assemblée délibérante en date des 17 décembre 2015 et 26 janvier 2016, et signée le 12 février 2016,

considérant l'intérêt que représente l'implantation de conteneurs enterrés dans l'espace public au regard des problématiques liées à la collecte des déchets ménagers,

considérant que dans le cadre de la réhabilitation de la cité Jean Moulin est prévue l'installation de conteneurs enterrés pour la gestion des déchets ménagers sur la rue Gabriel Péri,

considérant que l'OPH a sollicité la Ville pour assurer une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces conteneurs,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de conteneurs enterrés à la cité Jean Moulin à Ivry-sur-Seine avec l'OPH d'Ivry et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016